

Genève, septembre 25, 1925.

SOCIÉTÉ DES NATIONS.

REponses DU COMITÉ SPÉCIAL DE JURISTES NOMMÉ PAR LA  
RÉSOLUTION DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 1923.

Note du Secrétaire général.

**Adopté par le Conseil.**

L'Assemblée a adopté, le 21 septembre 1925, la résolution suivante:

"L'Assemblée prie le Conseil de la Société d'inviter les Gouvernements des États Membres qui trouveraient dans le rapport du Comité spécial de juristes visé par la résolution du Conseil du 28 septembre 1923 des points douteux à élucider, ou qui auraient d'autres observations à faire sur ce rapport, à les faire parvenir au Secrétariat de la Société des Nations avant le 1er février 1926, aux fins d'un examen éventuel par une Commission à nommer par le Conseil."

Le Secrétaire général a l'honneur de demander au Conseil des instructions relatives à l'exécution de cette résolution.

Si le Conseil approuve la procédure proposée par l'Assemblée, il pourrait être donné suite aux vœux de l'Assemblée par l'adoption de la résolution suivante:

PROJET DE RÉSOLUTION.

"Le Conseil, sur la demande de la 6e Assemblée, charge le Secrétaire général d'inviter les gouvernements des États Membres qui trouveraient dans le rapport du Comité spécial de juristes visé par la résolution du Conseil du 28 septembre 1923 des points douteux à élucider, ou qui auraient d'autres observations à faire sur ce rapport, à les faire parvenir au Secrétariat de la Société des Nations avant le 1er février 1926, aux fins d'un examen éventuel par une commission à nommer par le Conseil."